

profit, pour son compte personnel, de la vague populaire qui vient de porter au pouvoir Sir Wilfrid Laurier.

Or, rien de plus irrégulier et de plus inconstitutionnel qu'une dissolution faite pour une semblable raison.

Tous les auteurs en le droit constitutionnel s'accordent sur ce point. Il est inutile de les citer; toutefois il est bon d'attirer l'attention du public sur les graves conséquences qui résultent d'une fautive application de la théorie constitutionnelle en pareille matière.

Todd dans son ouvrage "Parliamentary Government in the British Colonies" nous dit (p. 526): "From the serious consequences which may follow the administration of prerogative, it is manifest that it should be resorted to with great caution and forbearance. (Frequent, unnecessary and abrupt dissolutions of Parliament inevitably tend to "blunt the edge of a great instrument, given to the Crown for its protection"; and whenever they have occurred, they have been fraught with danger to the commonwealth." Et plus loin (p. 542):

"For it is not a legitimate use of the prerogative of dissolution to resort to it when there is no important political question upon which the contending parties are directly at issue, and merely in order to maintain in power the particular ministers who are in office at the time."

"Une autre autorité de plus: Hearn, Government of England p. 156, dit:

"Again where no political question is at issue, but the object is merely the advantage of a particular party, there is no proper case for a dissolution: ce qu'il faut traduire comme suit:

"Quand il n'y a pas de question politique en jeu, et que le but est simplement l'avantage d'un parti, il n'y a pas de cause légitime de dissolution."

A nos yeux, le véritable motif de cette dissolution, c'est de tirer parti du vote que cette province vient de donner à Sir Wilfrid Laurier, et l'on ne permettra de signaler ici combien est dangereuse et regrettable cette tendance qui consiste, pour me servir de l'expression d'un illustre penseur et écrivain, à remettre son sort entre les mains d'un homme, en désertant le culte des principes. Sans doute cela peut servir l'intérêt momentané d'un parti, mais les conséquences pour le pays n'en seront pas moins graves.

Cette dissolution est non seulement irrégulière et inconstitutionnelle, mais elle est injuste, d'abord pour les députés à qui vous avez confié un mandat pour 5 années, lequel mandat n'aurait dû naturellement expirer que dans 18 mois, après deux autres sessions, mais elle est aussi injuste à l'égard du peuple, qui aura à payer le coût de ses élections générales, soit, dans les circonstances actuelles, au moins \$75 000 et probablement \$100,000, sans y inclure les dépenses qui résultent pour chaque citoyen d'une élection générale, et les autres inconvénients qui s'y rattachent.

De plus, la saison choisie est la plus désavantageuse de l'année. Le gouvernement n'a eu aucun souci de la commodité du public; au contraire, l'on dirait même qu'il s'est plu à rendre cet appel au peuple le plus intempestif possible, alors qu'une lutte de plusieurs semaines vient à peine de finir.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas attendu une saison plus propice? Pourquoi n'a-t-il pas convoqué les Chambres, et, après une session, s'il avait eu un motif légitime de le faire, fixé un temps convenable pour cette élection?

Le gouvernement ne peut avoir d'autre but en agissant de cette manière et en décrétant un temps aussi limité, que de prévenir toute discussion devant les électeurs, et même (ou peut du moins le présumer dans les circonstances) sans intention, s'il réussit à surprendre l'électorat, de détraquer toute opposition à l'Assemblée Législative.

Il prétend vouloir faire approuver par le peuple ses actes administratifs et, chose étonnante, il prend les moyens de ne pas permettre l'examen et la critique de ces actes, puisque les comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1900 ne sont pas encore publiés et ne sont à la disposition ni des députés ni du public. Il prétendrait sans doute, ce gouvernement, qu'il a un surplús, mais comment contrôler cette assertion, puisque nous n'avons pas à notre disposition les comptes publics qui constituent sur ce point la seule preuve authentique?

Comment le gouvernement pour-rail-il aussi rendre compte au peuple de cette province de son administration? car, pour rendre compte, il faut des pièces justificatives, et le gouvernement ne les a pas et ne saurait en concevoir les produits. C'est là un étrange mode de procéder qui, tout homme, possédant la notion des affaires, est en droit de condamner.

Une conséquence qui découle nécessairement de l'action du gouvernement, est l'amoindrissement de notre législature, et, à court terme, la destruction même du principe fédératif. La Législature de Québec devient ainsi l'accessoire d'Ottawa, et cette législature de Québec, que les Pères de la Confédération ont voulu si fièrement indépendante, se trouve convertie en réalité en simple succursale du pouvoir central.

Le peuple de cette province se posera sans doute cette question: "Que devient, dans ces circonstances, l'autonomie provinciale?"

J'invoque ici l'autorité de Sir Wilfrid Laurier qui, le 24 novembre 1871, à l'Assemblée Législative de Québec, disait (voir Recueil de ses Discours par U. Barthe, p. 15): "Dans le domaine respectif de leurs attributions, les législatures, tant locales que fédérales, sont souveraines et indépendantes les unes des autres."

Or, pour que le système fédératif ne soit pas un vain mot, pour qu'il puisse produire les résultats qu'il est appelé à produire, il faut que les législatures le soient non pas seulement de droit, mais de fait; il faut surtout que la législature locale soit complètement à l'abri de tout contrôle de la législature fédérale. Si, de près ou de loin, la législature fédérale exerce le moindre contrôle sur la législature locale, alors ce n'est plus l'union fédérative que vous avez; vous avez l'union législative sous la forme fédérative. Si vous ouvrez les portes aux membres de la législature fédérale, vous admettez par le fait même le contrôle de cette Chambre par la législature fédérale, et alors, comme je vous l'ai dit, vous détruisez l'union fédérative dont. A la vérité, vous retenez bien la forme, mais dont vous n'avez plus la substance."

M. Laurier proclame donc que par l'intervention fédérale, nous aurons en réalité l'union législative sous la forme fédérative. Eh bien, MM. les électeurs, il semblerait que ses appréhensions se réalisent pleinement aujourd'hui; et cela, grâce à la conduite insoumise du gouvernement de Québec. Si, par suite de cette tactique injuste, déloyale et inconstitutionnelle, le gouvernement réussissait à détruire la liberté de discussion tant au parlement qu'en dehors du parlement, s'il réussissait à étouffer, pour ainsi dire, la voix de l'électorat, notre législature offrirait alors l'exemple unique, dans les pays régis par les principes de la constitution anglaise, d'une Chambre sans opposition, c'est-à-dire sans critique et sans légitimes contradicteurs du gouvernement. Il s'en suivrait alors un état de choses qui ne vaudrait guère mieux que l'anarchie.

J'ai suivi attentivement, depuis plus de 22 ans que je suis député, les actes de notre législature et j'affirme, sans crainte de contradiction, que, sans opposition est essentielle à toute bonne législation et à tout bon gouvernement, et spécialement en cette province."

Que l'on ne prétende pas que, parce qu'on nous qualifie de citoyens et d'électeurs, nous avons jugé à propos de discuter les actes du gouvernement Laurier, nous devons maintenant être passés au cribe fédéral; nous n'avons fait qu'exercer notre droit de citoyens et d'électeurs, tout en nous souvenant de l'intervention active, en 1897, du gouvernement fédéral et de ses partisans dans le but de nous enlever le pouvoir à Québec.

Da reste, l'on sait que j'ai toujours proclamé le principe de la séparation et de l'indépendance des législatures provinciales du pouvoir central, et il est bien regrettable pour cette province que cette politique n'ait pas prévalu dans ce cas-ci.

Nou, Messieurs, nous ne pouvons nous empêcher de voir dans l'acte du gouvernement, non seulement un procédé irrégulier, inconstitutionnel, injuste et embarrassant de l'institution provinciale, mais de plus l'indice certain d'une très grande faiblesse morale et la preuve qu'il redoute toute opposition. Pourquoi, en effet, le gouvernement se hâte-t-il de dissoudre le Parlement? Pourquoi n'a-t-il pas convoqué les Chambres et permis aux représentants du peuple d'examiner sa conduite à l'aide des comptes publics, des

documents officiels? A-t-il quelque chose à cacher? Sinon, pourquoi cette précipitation? Comme conséquence, nous, qui avons siégé à côté de la gauche depuis 3 ans, sommes placés dans une position absolument inégale dans la présente lutte; le gouvernement voulant engager le combat sous les auspices de Sir Wilfrid Laurier, au lieu d'appeler le peuple à le juger d'après ses propres actes, et le gouvernement, de plus, ne nous permettant même pas de nous servir des armes que la constitution nous reconnaît. Nous sommes par là même privés des avantages du "British fair play", cette prérogative pourtant si indéniable et si chère à tout sujet britannique.

Néanmoins, nous conservons l'espoir que le peuple de notre province comprendra que l'on veut lui escamoter un verdict par un vil truc électoral, puis, grâce à ce verdict, se maintenir au pouvoir pendant 5 années, en étouffant toute discussion en dehors du Parlement pour le moment, et, après l'élection, au sein du Parlement.

L'heure est solennelle et grave, tous les esprits le proclament déjà, sans distinction de partis, et tous cherchent la solution au problème: Comment remédier à cet état de choses? Un général français s'écrit un jour: "Français souvenez-vous que quand les peuples sont menacés de périr, ils ne sont jamais sauvés que par le dévoûment et le sacrifice." Canadiens, vous dirais-je, quelles que soient votre

origine et votre religion, quelle que soit de jusqu'à quel degré de conscience politique, souvenez-vous que les institutions et les libertés populaires dont vous jouissez et qui vous ont été conquises au prix des plus grands sacrifices, sont menacées de périr, et qu'elles ne seront jamais sauvées que par le dévoûment et le sacrifice. Unissons-nous donc dans cette pensée commune de véritable patriotisme.

Je fus appelé à tous les hommes de cœur, à tous les vrais patriotes, et je leur demandai de protester solennellement et énergiquement contre la conduite insidieuse du gouvernement, qui menace de faire sombrer le navire de l'Etat.

Peuple de la province de Québec, votre sort est entre vos mains, mais avant de le décider, réfléchissez. Nous protestons par notre parti de toutes nos forces contre la conduite du gouvernement, et demandons au peuple de le condamner pour ce qu'il a fait et à nos libertés constitutionnelles. J'ai l'honneur de me consacrer, sous votre humble et dévoué,

E. J. FLYNN.  
Chef de l'opposition.  
Québec, ce 20 novembre, 1900.

Des milliers de Canadiens peuvent attester l'efficacité du Pynchon, le remède par excellence contre la toux. Il guérit un rhume très promptement. 25c. chez tous les pharmaciens. Fabriqué par les propriétaires du Pain-Killer de Perry Davis.

# MANIFESTE

DE

L'hon. E. J. FLYNN

Aux électeurs de la province de Québec

Il dit que la dissolution est injuste et inconstitutionnelle

L'hon. E. J. Flynn, le chef de l'opposition et du parti conservateur en cette province, vient d'adresser le manifeste suivant à l'électorat:

AUX ELECTEURS DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Messieurs,

Le 14 novembre courant, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, d'après l'avis de son Conseil Exécutif, de dissoudre l'Assemblée Législative et de vous inviter à choisir de nouveaux représentants: la présentation des candidats devant se faire le 30 novembre, et la votation le 7 décembre, sauf pour les districts de Gaspé, de Chicoutimi, Saguenay, et des Iles de la Madeleine. Il est à remarquer que le bref porte la date du 15 de novembre, et que le délai accordé depuis cette date pour faire les élections est précisément de trois semaines.

La question que je me pose, et que nous nous posons tous, est celle-ci: Pourquoi cette dissolution de l'Assemblée Législative à ce moment?

Aucune cause constitutionnelle n'est invoquée. Il est vrai qu'un journal prétend que le premier ministre veut appliquer le principe démocratique en faisant ratifier par le peuple le choix qui a été fait de sa personne comme premier ministre de la Couronne. C'est une théorie nouvelle. Jusqu'à présent, nous avons cru que le Parlement était, et devait être, l'otelo polaire du gouvernement et qu'il représentait le peuple. Est-ce que, par hasard, le gouvernement se serait imaginé qu'il n'avait pas la confiance des représentants du peuple?

Aucune question nouvelle, nul programme nouveau ne sont soumis à l'électorat. La vérité est que le gouvernement veut faire bénéficier le parti qu'il représente du vote donné le 7 novembre dernier en faveur de Sir Wilfrid Laurier; en d'autres termes, peu soucieux de faire une lutte purement sur le mérite des questions provinciales, il cherche à tirer